



## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

**L'an deux mille vingt-cinq le 15 décembre,** le Conseil Municipal de la Commune de Veigy-Foncenex dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Catherine BASTARD, Maire.

**Dates de convocation :** 2 et 9 décembre 2025

**Présents** – Madame Catherine BASTARD, Maire et Mesdames et Messieurs Bruno DUCRET, Rosy CHAMAYOU, Antonio PEREZ-RAMOS, Jeanne VUAGNOUX, Alain GATTELET, Laurence PILLONEL, adjoints, ainsi que :

Mesdames et Messieurs Italo GARD, Patrice BOUTHORS, Jean-Marc LHERMET, Philipp DALHEIMER, Charlotte LAFOURCADE, Béatrice HUEHN, Isabelle DEMIERRE, Michel BREASSON, Daniel FAVRE, conseillers municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

**Absents excusés** – Mesdames et Messieurs Dominique PETITJEAN, Julie GIRARD, Laurent DEMOLIS, Josette CHAMBOUX, Maria-Hélène DE SIEBENTHAL, Guy LANCON, Hélène LEVA, Florence PIGNIER, Virginie SUATON, Samuel DELEAGE, Nathalie DETRUCHE.

**Procurations**

M. Antonio PEREZ-RAMOS a reçu procuration de M. Dominique PETITJEAN  
Mme Jeanne VUAGNOUX a reçu procuration de Mme Julie GIRARD  
Mme Rosy CHAMAYOU a reçu procuration de Mme Josette CHAMBOUX  
M. Alain GATTELET a reçu procuration de Mme Maria-Hélène DE SIEBENTHAL  
Mme Catherine BASTARD a reçu procuration de Mme Hélène LEVA  
M. Italo GARD a reçu procuration de M. Samuel DELEAGE  
M. Jean-Marc LHERMET a reçu procuration de Mme Nathalie DETRUCHE

**Secrétaire de séance** : Madame Rosy CHAMAYOU

**Nombre de conseillers :** **27**

En exercice	:	27	Pour	:	23
Présents	:	16	Contre	:	/
Votants	:	23	Abstention	:	/

### **3.1. AFFAIRES FONCIERES - CONSORTS REYMERMIER / COMMUNE DE VEIGY-FONCENEX**

**Madame le Maire,**

**EXPLIQUE** que, dans le cadre de l'aménagement de trottoir chemin des Roseaux, l'acquisition de terrains est nécessaire.

**RAPPELLE** que, par délibération DEL\_2020\_041 en date du 28 février 2020, cette parcelle devait être vendue au prix de 10 €/ m<sup>2</sup>. Cependant la cession n'a pu aboutir, les propriétaires étant sous protection lorsqu'ils ont signé l'accord écrit autorisant la vente.

**PROPOSE** à l'assemblée d'acheter une partie de la parcelle E 1264, sise chemin des Roseaux, appartenant à Madame Yvonne REYMERMIER et Monsieur Yvan REYMERMIER représentés par l'UDAF 74.

**PRECISE** qu'aujourd'hui l'UDAF est autorisée par le juge des contentieux de la protection à vendre 16 m<sup>2</sup>, issus de la parcelle E 1264, au prix de 82 €/m<sup>2</sup>.

**Vu** l'article L1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) qui précise que les collectivités territoriales acquièrent à l'amiable des biens immobiliers,

**Vu** l'article L1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui stipule que les personnes publiques ont qualité pour passer en la forme administrative des actes d'acquisition d'immeubles,

**Vu** l'article L141-3 du Code de la voirie routière qui précise que le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le Conseil municipal,

..../....

**Vu** le plan de division réalisé par Michel BARNOUD et Fabrice TROMBERT, Géomètres-Experts Associés chez GÉOMÈTRE-EXPERT en date du 05 mars 2020 ci-annexé,

**Considérant** l'accord du juge des contentieux de la protection autorisant l'UDAF 74 à représenter Madame Yvonne REYMERMIER et Monsieur Yvan REYMERMIER pour la vente d'une partie de la parcelle E 1264,

**Considérant** que cette transaction, en raison de sa valeur, n'est pas soumise à l'avis de France Domaine,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**INDIQUE** que la délibération DEL\_2020\_041 en date du 28 février 2020 est retirée.

**ACCEPTE** la cession au prix de 82 €/m<sup>2</sup> d'une partie de la parcelle cadastrée E 1264 pour une contenance totale de 16m<sup>2</sup>, sise chemin des Roseaux, appartenant à Madame Yvonne REYMERMIER et Monsieur Yvan REYMERMIER.

**DIT** qu'en raison de sa destination, la parcelle acquise par la commune sera classée de fait dans le domaine public routier communal.

**PRECISE** que tous les frais afférents à cette transaction seront à la charge de la commune et que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2026.

**AUTORISE** Madame le Maire à poursuivre la procédure et à signer l'acte de vente, ainsi que tout document s'y rapportant.

Certifié exécutoire

Transmis au représentant de l'Etat le :

Publié, Affiché ou notifié le :

Le Maire - Catherine BASTARD

Fait et délibéré à Veigy-Foncenex le 15 décembre 2025

Le Maire – Catherine BASTARD

18 DEC. 2025

18 DEC. 2025



La secrétaire de séance – Rosy CHAMAYOU

A handwritten signature in black ink, appearing to read "R. CHAMAYOU".